

OAP

1-4-21/75
/T) ECRET N° 75/117 du 21 FEVRIER 1975
Portant convocation du corps électoral en vue
de l'élection du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution du 2 juin 1972 ;
VU la loi n° 73/10 du 7 décembre 1973 fixant les conditions
d'élection à la Présidence de la République, notamment en
article 13 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Les électeurs sont convoqués le samedi 5 avril 1975
à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République.

ARTICLE 2. - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 h.

ARTICLE 3. - A cette occasion, la journée du 5 Avril 1975 est
déclarée fériée et chômée sur toute l'étendue de la République.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré et publié selon la
procédure d'urgence, ainsi qu'au Journal Officiel en français et
en anglais./-

YAOUNDE, le 21 FEVRIER 1975

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
(é) - EL HADJ AHMADOU AHIDJO -

P.C.C.C.

YAOUNDE, le 18 Mars 1975

LE DIRECTEUR DES ETUDES ET DES
AFFAIRES CONTENTIEUSES



- Ph. AKOAS - NDZANA -